

26 septembre 2012

Français seulement

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 53: Règlement No. 54

Révision 2 – Rectificatif 5

Rectificatif 3 à la révision 2 du Règlement - Date d'entrée en vigueur: 27 juin 2012

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Paragraphe 2.17.1.3.1., corriger le code de diamètre nominal de la jante de «22,5» pour lire «572» (pour une meilleure clarté, la tableau des valeurs est reproduit ci-dessous):

"2.17.1.3.1. Les valeurs des symboles "d" exprimées en mm sont indiquées ci-dessous:

<i>Code de diamètre nominal de la jante, symbole "d"</i>	<i>Valeur du symbole "d", exprimée en mm</i>
8	203
9	229
10	254
11	279
12	305
13	330
14	356
15	381
16	406
17	432
18	457
19	482
20	508
21	533
22	559
24	610
25	635
14,5	368
16,5	419
17,5	445
19,5	495
20,5	521
22,5	572
24,5	622
26	660
28	711
30	762

"
